

Pension alimentaire enfant majeur

Par marielle777, le 05/06/2014 à 07:34

bonjour,

Suite à un jugement des affaires familiales du 11/05/2012, nous versons une pension alimentaire à notre fils majeurs, n'ayant plus aucun contact avec lui comment savoir si mon fils est toujours étudiant et si l'on doit toujours lui verser une pension alimentaire. Dois-je prendre un avocat pour avoir ses renseignements.

Merci de votre aide.

Par cocotte1003, le 05/06/2014 à 08:14

Bonjour, commencez par envoyer une LRAR à votre fils pour lui demander de justifier sa situation sans quoi vous saisies le tribunal. Pensez à mettre une date butoir. N'ouvrez pas l'enveloppe si elle vous revient. Surtout n'arrête pas le versement de la pension sans l'autorisation du juge et pensez à faire ajouter une clause pour que votre fils justifie annuellement sa situation si vous devez aller en justice, cordialement

Par marielle777, le 08/06/2014 à 08:14

merci de votre réponse

J'ai une autre question faut-il lui écrire directement ou par l'intermédiaire de son avocat. Merci de votre aide

Par cocotte1003, le 08/06/2014 à 08:25

Bonjour, comme vous voulez mais l'avocat n'est pas obligatoire pour saisir le jar. Si le courrier vous revient, vous ne l'ouvrez pas, vous la mettez dans le dossier pour le juge, cordialement

Par balla, le 30/10/2014 à 08:33

bonjour,

j'ai ma mère a mes 18 ans elle souhaiter que je part de la maison sans ressource je suis pas parti je savais pas ou aller on c'est jamais entendu elle est handicaper et a mes 19 ans j'ai trouver un conjoins et je suis parti vivre avec que depuis quelque mois a c'est souhait la question il faut quel me face une lettre en me disant oui j'ai souhaiter que ma fille parte de la maison et que moi je lui face une lettre en lui répondant je suis parti au souhait de ma mère du domicile parentale est que je souhaite une pension alimentaire de sa part car je n'est toujours pas de ressource ? ET ENVOYER PAR LETTRE RECOMMANDER A SA TUTRICE?et sachant quel ma jamais rien payer. elle ma placer a l'age de 9 ans en famille d'accueil et c 'est tout le conseille générale qui a payer mes étude ect.... jusqu'à mes 18 ans. cordialement

Par balla, le 14/11/2014 à 10:57

toujour pas de reponse??????

Par aguesseau, le 14/11/2014 à 11:08

bjr,

si vous êtes parti volontairement de chez votre mère, comme vous êtes majeure, vous en aviez le droit.

je ne vois pas pour quelle raison vous feriez ce type de courrier à sa tutrice. par contre dès l'instant ou vous êtes parti volontairement de chez votre mère (même si c'était son souhait), il n'est pas sur que qu'un tribunal vous accord une pension alimentaire surtout que vous vivez en union libre et que je suppose que votre concubin subvient à vos besoins. cdt

Par didineroro, le 03/02/2015 à 14:15

peux-t-on payer la pension alimentaire directement a l'enfant majeur et non a sa mère ? la papa percoit 1300 euro de retraite, et doit payer une pension alimentaire de 230 euro pour son enfant majeur, n'y a t'il pas un montant limite par rapport aux revenus ?

Par cocotte1003, le 03/02/2015 à 14:34

Bonjour, il faut l'autorisation du tribunal pour verser directement la pension à l'enfant. Vous pouvez en même temps demander une baisse si vos revenus ont baissé. Il existe un tableau d'amortissement des pensions auquel les juges peuvent se référer mais il n'existe pas de montant mini ou maxi, cordialement